

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL

Séance du 14 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, de manière exceptionnelle en raison de la crise sanitaire, à la salle des Ribandeaux, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Pascal LOIZEAU, Catherine GARANDEAU, Jacques MOLLE, Magali THIEBOT, Bertrand DEVINEAU, David ROBBE, Elisa VALERY, Liliane ROBIN, Evelyne KELLER, Sylviane DESLANDES, Dominique BERNARD, Patrick VILLALON, Christophe NOEL, Pascal MONEIN, Elisabeth DURANDET, Eric DANGLOT, Luc VALOT, Fabienne ROCHEREAU, Antony DOUEZY, Cyrille DURANDET, Marlène MORIN, Sandrine PEYE, Marie GAUVRIT, Stéphanie MICHENEAU, Nadia LEPETIT et Yvonnick FAVREAU.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine NEAULT donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE,
Monsieur Eddy VINCENT.

Convocation du 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 28

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du décès accidentel de Monsieur Frédéric LESCALLIER :

« Véritable entrepreneur, très proche de ses salariés, il était reconnu de tous comme un homme travailleur et investi.

Acteur incontournable de l'Association des Commerçants et Artisans et membre fondateur du Club Entreprises Littoral Atlantique, il était un chef d'entreprise passionné et soucieux de participer au développement économique du territoire.

Cet investissement s'est également illustré dans son engagement pour la commune qu'il a servi pendant près de 15 ans en tant que conseiller municipal, avec dévouement et générosité.

Au-delà de ses engagements, on retient sa personnalité humble, attachante et bienveillante.

Talmont perd l'un des siens.

A son épouse Isabelle, à ses enfants et à ses proches, je veux témoigner ma profonde amitié et exprimer, au nom de toute l'équipe municipale, nos sincères condoléances. »

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h05 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Pascal LOIZEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Décisions du Maire et engagements

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N° 3 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		EMPRUNTS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/03/2020/01	04/11/2020	<u>Réaménagement du prêt n° 10000299588 contracté en 2014</u> Nouvelles conditions du prêt : Montant du taux : 0,85 % Amortissement constant : constant Frais de dossier : 400 euros Capital restant dû au 27.12.20 : 427 500 euros Durée résiduelle : 171 trimestres Périodicité : trimestrielle
DM/03/2020/02	10/12/2020	<u>Contrat prêt MSA pour les travaux du pôle solidarité</u> Condition de prêt : Taux : 1 % l'an Durée : 10 ans Montant du prêt : 62 950,02 euros

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2020/72	06/11/2020	<u>Acquisition de deux véhicules utilitaires pour les services voirie et espaces verts</u> Lot 1 : véhicule utilitaire pour le service voirie Société : Thomas Automobiles Montant : 11 280,76 € TTC Lot 2 : véhicule utilitaire pour le service espaces verts Société : Thomas Automobiles Montant : 11 280,76 € TTC
DM/04/2020/75	17/11/2020	<u>Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement avenue de la Plage</u> Société : Bureau d'études Sirot Michel (85) Montant : 48 280,00 € HT
DM04/2020/76	25/11/2020	<u>Réfection des allées du cimetière de Saint Hilaire</u> Société : COLAS (85) Montant : 47 225,76 € TTC
DM/04/2020/78	08/12/2020	<u>Résiliation d'un marché avec la société « le Coin des Enfants » (fournisseur de produits médiévaux)</u> Objet de la résiliation : liquidation judiciaire de l'entreprise

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N° 10 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		ALIENATION DE GRE A GRE
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/10/2020/003	19/11/2020	<u>Cession de matériel communal inutilisé via une plateforme de vente aux enchères – Année 2020</u> Société : WEBENCHERES Montant total : 1 169 €

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N° 20 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		REALISATION DE LIGNES DE
ET DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020		TRESORERIE
DM/20/2020/01	04/11/2020	<u>Réalisation d'une ligne de trésorerie</u> Société : Crédit Agricole Atlantique Vendée Montant : 1 000 000 € Durée : 12 mois Taux d'intérêt annuel : Euribor 1 mois avec un taux d'intérêt plancher de 0,440%

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N° 26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		DEMANDE DE SUBVENTION
ET DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020		
DM/26/2020/012	30/11/2020	<u>Demande de subvention au titre des Fonds de prévention des risques naturels majeurs pour la réalisation du diagnostic de stabilité de la falaise « rue du Château » et de la sécurisation face au risque de mouvements de terrain</u> Montant sollicité : 50 % du coût des travaux estimé à 25 000 € HT maximum Montant : 25 000 € HT maximum

**Liste des engagements de 4 000 € à 15 000 €
du 5/11 au 14/12**

Fournisseur	Objet	Date d'engagement	Montant Engagé (HT)
SYDEV	Installation de câble suite à un vol à la salle de sports	12/11/2020	6 295,00 €
REXEL	Appareils de chauffage logements à La Croisée	12/11/2020	6 066,20 €
BLI	Sonorisation salle des fêtes des Ribandeaux	07/12/2020	16 440,00 €

1°) FINANCES – Débat d’Orientations budgétaires 2021

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que l’article L. 2312-1, dans son deuxième alinéa dispose que : *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, la tenue du débat sur les orientations budgétaires a pour vocation de donner à l’organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d’exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l’occasion du vote du budget.

Il ne peut avoir lieu lors de la même séance du Conseil Municipal que celle concernant le vote du budget.

Le rapport ci-joint a été réalisé pour servir de base aux échanges de l’Assemblée municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

En préambule, Monsieur le Maire tient à saluer le travail mené par Messieurs Bertrand DEVINEAU, Christophe NOEL, David HAURANT et Alexis GENDRE pour l’élaboration du rapport d’orientations budgétaires présenté ce soir mais également au quotidien dans la gestion des finances publiques.

Monsieur le Maire souhaite souligner que la poursuite de la politique financière vertueuse menée depuis 2014 a permis de faire face à cette crise sanitaire et économique sans précédent et ainsi préserver la Commune tout en maintenant le cap en matière d’investissement.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Christophe NOEL qui revient sur l’année 2020 et un contexte économique et financier sérieusement dégradé.

Une crise sanitaire transformée en crise économique majeure :

- Au niveau mondial, le FMI prévoit une récession de 4,4 %;***
- Au niveau national, une récession historique de 11% prévue en 2020 puis un rebond de 6 % en 2021 ;***
- Ces conditions entraînent une dégradation immédiate de l’emploi (820 000 pertes d’emplois sur 2020, le taux de chômage montant à 9,7 %) et une inflation presque insignifiante (0,5% en 2020) ;***
- Des finances publiques sous pression avec un déficit qui s’envole (+ 11% du PIB) et une dette abyssale (+ 258 milliards d’euros).***

Un contexte de recentralisation peu favorable à l’autonomie locale :

- Réduction de l’autonomie fiscale (réforme TH, baisse des impôts de production, ...) altérant le dynamisme du secteur local ;***
- Maintien des concours financiers (DETR, DSIL, ...) pour les collectivités : un contrôle supplémentaire de l’Etat sur les projets locaux ;***

- Un plan de relance de l'économie purement étatique.

Monsieur Christophe NOEL souhaite rappeler à l'Assemblée que, malgré ce contexte contraint, la politique budgétaire de la municipalité a pu s'appuyer sur une méthodologie qui a fait ses preuves :

- Maîtriser ses dépenses de fonctionnement en recherchant l'optimisation, la modernisation et la performance collective ;
- Préserver les niveaux d'épargne pour autofinancer au maximum les investissements ;
- Rechercher les partenaires financiers extérieurs pour obtenir au moins 15 % de subvention pour nos investissements structurants éligibles ;
- Participer activement au plan de relance mis en place par l'État ;
- Poursuivre le désendettement pour s'approcher d'une dette de 10 millions d'euros avant le lancement d'investissements structurants ;
- Poursuivre une gestion dynamique du patrimoine de la Commune ;
- Contenir la pression fiscale malgré un contexte budgétaire défavorable.

La politique menée depuis 2014 a conduit à des résultats probants accentués sur les dernières années par le dynamisme et l'attractivité du territoire qu'elle a contribué à créer (gestion saine des finances communales avec des investissements et une baisse significative de la dette).

Avec 20 M€ environ d'investissements brut entre 2014-2020 (15 % de participations externes reçues en moyenne, soit 3 M€), la Ville a également poursuivi son désendettement de 1 M€ par an depuis 2014 (soit 6 M€ sur le mandat).

Ce cercle budgétaire et financier vertueux s'appuie sur l'attractivité du territoire et la recherche d'un équilibre entre l'investissement du secteur privé et des investissements publics intelligents et opportuns générateurs d'attractivité pour le territoire. Globalement notre « compétitivité » et notre adaptabilité aux circonstances en sortent renforcées.

En terme de prospective financière, Monsieur Bertrand DEVINEAU explique que :

Les recettes de fonctionnement sont très dépendantes des aléas :

- Une pression fiscale contenue (pas d'augmentation des taux d'imposition depuis 2017) ;
- Les recettes indirectes reposent sur l'attractivité du territoire (qualité de vie avec les produits de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (TADM évaluée à 550 k€ en 2021 ; environ 800 k€ hors produits exceptionnels depuis 3 ans) et sur son dynamisme économique (station touristique littorale) avec les produits de la taxe de séjour (TS évaluée à 275 k€ en 2021 ; environ 300 k€ depuis 3 ans) ;
- Les concours financiers de l'Etat (DGF, participations) en apparence stables (sortie du dispositif de la DSU en 2022, perte de 150 k€ annuels) ;

- Les produits du domaine fortement affectés par la crise sanitaire (- 51 % en 2020 : moindre ouverture du château, de locations des salles, ...).

Des dépenses de fonctionnement sous contrôle :

- Les charges de personnel stabilisées : progression de 1,3 % entre 2017 et 2019 (véritable performance) et poursuite de la mise en place des outils managériaux (RIFSEEP, lignes de gestion, ...) => actuellement 116 agents) ;
- Les charges à caractère général globalement contenues tout en conservant une dynamique prononcée en faveur de l'enseignement (plus de 300 k€ pour les écoles, 200 k€ pour l'enfance-jeunesse) et la préservation de nos axes de circulation (600 k€ pour la voirie). Les dépenses d'achat passeraient ainsi de 285 €/hab en 2017 à 273 €/hab en 2021 ;
- La diminution constante des charges financières : - 22 % entre 2017 et 2020 (- 100 k€) avec une baisse estimée à 7 % en 2021.
- Une épargne brute constamment supérieure à 20 % et une désendettement de plus de 6 M€ depuis 2014 (-36 % ; dette estimée à 11,1 M€ fin 2020).

Les projets envisagés pour l'avenir

La politique des investissements s'inscrit dans la volonté de l'équipe municipale d'accompagner la transformation de la commune, proche du seuil des 10 000 habitants.

Pour cela, la construction du programme des investissements s'articule autour de deux axes majeurs qui devraient permettre d'investir près de 24 M€ sur le mandat, soit en moyenne par an, 4 M€ répartis comme suit :

- 2 M€ de dépenses récurrentes ;
- 2 M€ de projets conditionnés à l'obtention de 15% de participations extérieurs pour les projets éligibles.

Description des projets :

- Accompagner les Talmondaïsiens dans leur projet de vie
 - Extension de la salle omnisports des Ribandeaux
 - Réhabilitation et extension des écoles publiques
 - Réalisation d'un quartier d'habitat au Court Manteau
- L'essor de l'attractivité de notre commune
 - Aménagement de l'avenue de la Plage
 - Aménagement de l'avenue de Luçon
 - Réfection de la voirie communale
 - Construction d'un pôle culturel
 - Acquisition de foncier sur des secteurs stratégiques
- Viser l'exemplarité environnementale et conforter la qualité de vie
 - Aménagement d'une aire de camping-cars (264 k€)
 - Reconfiguration de la Salorge (700 k€)
 - Lancement d'une démarche d'autoconsommation énergétique (170 k€)
 - Gestion active du parc immobilier communal (300 k€)

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle qu'entre 2014 et 2020, cette stratégie audacieuse a permis de réaliser près de 20 millions d'euros, d'investissements, de désendetter la Commune de près de 6 millions d'euros, de ne plus augmenter les taux d'imposition depuis 2017, et de conforter, voire amplifier, le dynamisme et l'attractivité économiques du territoire. C'est avec des finances saines et solides que la nouvelle municipalité engage le mandat 2020-2026 et qu'elle entend poursuivre la politique financière menée depuis 2014.

Ces éléments étant précisés, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Intervention de Madame Nadia LEPETIT :

« Monsieur le Maire, mesdames messieurs les conseillers municipaux,

Après une lecture attentive des documents reçus pour préparer ce débat d'orientation budgétaire et après vous avoir écouté, il apparaît que plusieurs points doivent être éclaircis.

Tout d'abord, la tenue d'un deuxième débat d'orientation budgétaire en l'espace de 6 mois laisse une impression d'urgence, ce qui n'amène pas de la sérénité à la situation. Cependant, la réorganisation d'un vote du budget en début d'année nous semble plus cohérente avec le fonctionnement classique d'une commune, et évitera de nombreuses décisions modificatives au budget. Nous nous réjouissons que cette demande régulièrement formulée par nos prédécesseurs de la liste d'opposition ait été mise en place.

Sans reprendre dans le détail les modifications profondes que subit notre société avec cette crise sanitaire devenue également économique, ces bouleversements profonds nous forcent à l'apprentissage d'une nouvelle façon de vivre, et à faire front ensemble face aux difficultés rencontrées. Cette situation inédite complique évidemment le travail de gestion d'une municipalité et de ses habitants. Mais cela renforce également ses responsabilités et ses devoirs, pour protéger ses citoyens, et aider du mieux possible les talmondaïses et talmondaïses dans les épreuves traversées, et surtout celles qui arrivent. En effet, le futur à court ou moyen terme est préoccupant pour certains, angoissant ou dramatique pour d'autres. Ce futur est malheureusement la réalité immédiate pour les plus fragiles. La commune, par sa proximité, sa stabilité et son rôle protecteur doit aider l'ensemble des citoyens à garder un cap dans ce brouillard.

Pour cela, il faut qu'un cap et qu'une stratégie pluriannuelle soit détaillés et exposés, notamment pour ce rendez-vous qu'est le débat d'orientation budgétaire. Comme nous l'avons déjà rappelé lors du dernier DOB en juin 2020, 4 thématiques doivent être abordées : la situation financière de la commune, les grandes orientations budgétaires du futur exercice, la stratégie financière et les engagements pluriannuels.

Cette méthode permet à tous la compréhension des projets directeurs qui vont être mis en place, la cohérence de ceux-ci, et les grands principes qui vont diriger les actions de 2021. Car rappelons-le, le débat d'orientation budgétaire est la commande publique qui va permettre ensuite aux différentes commissions, notamment celle des finances, de travailler et de s'appliquer à mettre en oeuvre cette politique.

De plus, les engagements financiers de l'Etat présentés dans les documents montrent que ce dernier supporte une grande partie des finances, permettant d'engager une réflexion pluriannuelle.

Nous trouvons regrettable de présenter des chiffres de projets, sans détailler concrètement les orientations prises, ni la vision globale, ni la cohérence des différents projets politiques. Par exemple, vous présentez « la réhabilitation / extension des écoles publiques », avec une consultation en cours et une enveloppe de 3.5 millions d'euros sur 6 ans. Mis à part l'agrandissement de la cantine, nous n'avons aucune information sur les objectifs d'une telle consultation, sur ce qui peut être réalisé : en intégrant l'évolution démographique de la commune

et la disparité dans le nombre d'enfants de ces deux écoles, qu'est-ce qui est ambitionné ici ? Maintenir ces deux groupes scolaires à l'identique ? Réorganisation des deux secteurs ? Créer un grand groupe scolaire ? Nous déplorons le manque de vision sur un dossier aussi important qu'un projet éducatif d'une commune.

Également, il n'est pas présenté de ligne directrice sur la stratégie environnementale de la commune. Le lancement d'une démarche d'autoconsommation environnementale est une bonne chose et nous suivrons de près ce dossier, mais il n'est présenté aucune vision claire d'une politique environnementale en accord avec les enjeux importants actuels, ni avec les perspectives écologiques terribles qui nous attendent tous.

Nous aurions aimé voir des moyens financiers importants dédiés à la mise en place d'une transversalité environnementale indispensable à tous les projets de la commune (notamment en matière d'imperméabilisation des sols en lien avec les créations de futurs logements), ou de moyens humains supplémentaires pour aider à la protection de nos milieux fragiles de bord de côte, notamment de la dune.

La rénovation du bâtiment de la salorge nous interroge également. Un budget prévisionnel de 700 000 € TTC est prévu pour je cite « reconfigurer la salorge du village de la Guittière, ... et redonner à ce bâtiment emblématique une autre dimension tout en respectant ses caractéristiques si particulières ». Etant donné le coût très important, nous déplorons le fait de n'avoir pas plus d'informations, de détails, de lignes directrices de ce projet ainsi que de sa future destination.

Avec les grandes difficultés rencontrées par certains habitants de la commune, nous nous inquiétons fortement du manque d'initiative sur les projets sociaux, de laisser cette part au CCAS dépourvu de moyens financiers décents pour mener des actions fortes. Les projets sociaux doivent servir de socle à l'unité d'une commune. Ne pas présenter de projet politique en matière sociale nous apparaît grave et est contraire aux valeurs que notre liste défend. Il est notifié que la subvention de la commune au CCAS n'augmente pas par rapport à 2020 (70 000 € pour rappel, budget insuffisant à notre avis), mais je cite « que ses charges risquent d'augmenter en 2021, ce qui nécessitera probablement un apport supplémentaire au budget principal ». Nous souhaiterions des moyens financiers et humains plus conséquents pour disposer d'une politique sociale forte.

A-t-on un phasage plus précis sur la construction du pôle culturel ? En terme financier (car aucune indication au contraire de tous les autres projets) et dans le temps ?

Également, il est valorisé dans le document des charges de personnel inférieures aux dépenses moyennes de sa strate de population. Il est écrit que «cette politique mise en oeuvre depuis 2014 vise notamment à maintenir autant que possible les effectifs de la commune, à redéployer les moyens dans les services en « tension» et à rechercher les performances et l'efficacité des agents. Elle se traduit aujourd'hui favorablement dans les résultats financiers». Nous souhaiterions aborder cette conclusion sous un autre angle de vue : n'a-t-on pas plutôt ici une équipe d'agents en sous-effectif, qui aurait besoin de moyens humains supplémentaires ?

En conclusion, pour lancer les projets que vous présentez, nous aurions souhaité, ainsi que les talmondaï et talmondaïes, voir le projet clair de la future année et des suivantes sur les grands enjeux de la commune.

En effet, la commune a le devoir de présenter une information claire et précise à l'ensemble de ses citoyens, afin de les assurer du parfait respect de l'argent public. »

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord rappeler que les talmonçais ont fait confiance à la nouvelle équipe municipale sur un projet et sur un bilan qui affichait, notamment, un désendettement de la Commune de - 36%; preuve d'une utilisation efficiente de l'argent public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un Débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. La présentation, ce jour, du Rapport d'Orientations Budgétaires est donc tout à fait cohérente avec la volonté d'un vote du budget en début d'année.

Concernant la stratégie budgétaire, Monsieur le Maire considère qu'elle est très claire, tel que Monsieur DEVINEAU a pu la rappeler :

La méthodologie qui a fait ses preuves et que l'équipe municipale entend poursuivre :

- optimiser les dépenses et les recettes de fonctionnement (recherche de synergies avec Vendée Grand Littoral) pour dégager une capacité d'autofinancement suffisante en vue d'investir,
- organiser, dans la durée, les projets d'investissements pour disposer de marges de manœuvre et saisir les opportunités,
- désendetter la Commune pour permettre la réalisation de projets structurants le moment venu,
- gérer de manière dynamique le patrimoine communal pour accroître notre attractivité.

Monsieur le Maire rappelle également la stratégie de l'équipe municipale sur la politique environnementale à travers des actions transversales menées telle que la démarche de labellisation Grand Site de France, la mise en place du dispositif « Smart Talmont » afin d'optimiser la consommation énergétique de nos bâtiments communaux, la préservation et la protection des dunes... ; autant d'actions qui s'inscrivent dans le Plan Climat Air Energie (PCAET) porté par Vendée Grand Littoral.

Concernant les projets évoqués par Madame LEPETIT, Monsieur le Maire apporte les éléments suivants :

La Salorge : L'enveloppe financière dédiée marque, en l'instant, une intention budgétaire. En effet, il s'agit des prémisses du projet municipal qui nécessite un réel travail de fond avec, dans un premier temps un comité de pilotage qui établit les besoins, les usages, la superficie, les contraintes urbanistiques puis un travail de commission qui s'avèrera nécessaire pour proposer les grandes orientations du projet.

Les écoles : Aujourd'hui, la commune dispose de 4 écoles sur son territoire mail il convient d'anticiper l'arrivée « demain » du collège et de fait, l'arrivée de nouvelles familles que la Commune pourra accueillir, notamment, grâce au projet de lotissement au Court Manteau. La réhabilitation de nos écoles s'avère donc nécessaire. De même, il convient d'envisager une mutualisation de la restauration scolaire. Tout cela doit s'envisager et s'anticiper dès maintenant. Afin d'affiner le projet, la Commune souhaite se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. La Commission Famille, Education, jeunesse sera évidemment associée à la réflexion.

Le projet social : Monsieur le Maire et Madame Catherine GARANDEAU rappellent les moyens mis en œuvre pour accompagner les plus fragiles et notamment en cette période de crise sanitaire : recensement des personnes isolées, mise en place des « drive » pour les courses alimentaires, lien avec le déplacement solidaire Monsieur le Maire souhaite d'ailleurs saluer le travail et la mobilisation des associations et bénévoles, fortement sollicités en 2020.

Par ailleurs, il rappelle l'inauguration, en novembre dernier, du Pôle Solidarité, projet entièrement porté par la Commune qui regroupe les associations à caractère social sur un même site.

Catherine GARANDEAU fait également part du projet d'extension des bâtiments avec l'EHPAD pour accompagner la dépendance.

De manière générale, la municipalité s'attache à mettre en oeuvre toutes les actions visant à accompagner et améliorer le quotidien des personnes fragiles et isolées en partenariat étroit avec les associations locales et les bénévoles.

Sans nouveaux sujets sollicités, la clôture des débats est prononcée par Monsieur le Maire qui met au vote la délibération et son annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2021.

2°) FINANCES – Budget annexe « lotissement du 8 mai 1945 » : Reversement de l'excédent au budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique qu'en 2015, la Commune a lancé une opération d'habitat, suite à la création du lotissement du 8 mai 1945, communément appelé « lotissement de la Liberté ». Cette opération de construction de 16 logements a permis à des jeunes ménages de s'installer à Talmont-Saint-Hilaire en pratiquant des prix de cessions du foncier à un tarif attractif.

Au moment de la définition du prix de vente des terrains, certains coûts ont été calculés au regard des montants prévisionnels. Une enveloppe « imprévue » avait également été provisionnée. La commune a, en parallèle, bénéficié d'une subvention au titre de la DSIL, ce qui a réduit le prix de revient de l'opération.

Après clôture, il ressort un résultat positif de 222 099,34 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de transférer cet excédent au budget principal de l'exercice 2020. Le budget annexe « lotissement du 8 mai 1945 » fera l'objet d'une clôture lors de la présentation du prochain compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 à L.2313-2 ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de reverser un excédent résultant d'un budget annexe, vers le budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de reverser l'excédent de 222 099,34 euros du budget annexe « lotissement du 8 mai 1945 », au budget principal,

2°) d'imputer cette dépense à l'article comptable 6522 du budget annexe « lotissement du 8 mai 1945 »,

3°) d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire ;

3°) FINANCES – Budget principal : Cession des terrains concernant l'opération de lotissement du Court Manteau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui explique à l'Assemblée que ces dernières années la Ville a procédé à des acquisitions au niveau du secteur du Court Manteau, dans le but d'y réaliser une opération d'aménagement à vocation d'habitat. Par délibération en date du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a créé un budget annexe « lotissement Court Manteau » afin de lancer les études en vue de la réalisation, à proche échéance, de l'opération.

Désormais, il convient de céder les terrains, acquis à l'origine par la commune, au budget annexe « lotissements Court Manteau ».

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ZP65 pour une surface de 3 487 m² acquise à 6 € du m²,
- ZP 69 pour une surface partielle de 7 800m² acquise à 20 € du m².

Il est proposé de céder les parcelles à prix coûtant, soit, 20 922 euros pour la parcelle ZP65 et 156 000 euros pour la parcelle ZP 69.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2020 adoptant les budgets primitifs 2020 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de céder au budget annexe « lotissement Court Manteau » la parcelle ZP 65 d'une surface de 3 487 m² et la parcelle ZP69, partiellement, pour une surface de 7 800 m², soit une superficie totale de 11 287 m²,

2°) de procéder à cette cession moyennant la somme globale de 176 922 €, soit 20 922 euros au titre de la parcelle ZP 65 et 156 000 euros pour la parcelle ZP 69,

3°) d'imputer cette recette à l'article 024 - « cessions » - du budget principal de la commune,

4°) d'imputer cette dépense à l'article 6015 - « Terrains à aménager » du budget annexe « lotissement Court Manteau »,

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

4°) FINANCES – Budget principal : Versement d'une subvention au budget annexe « lotissement Court Manteau »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a adopté, lors de sa séance du 22 juin 2020, la création d'un budget annexe « lotissement Court Manteau ». Ce budget doit servir de support afin de lancer l'opération d'aménagement du secteur du Court Manteau, à vocation d'habitat. Un cabinet de maîtrise d'œuvre a été retenu et étudie actuellement la configuration du projet.

A l'image du lotissement du 8 mai 1945, la Ville souhaite mener une politique du logement attractive à destination notamment des jeunes ménages. Aussi, en réalisant des lotissements communaux, la Commune peut maîtriser le prix du foncier, et ainsi favoriser l'équilibre intergénérationnel tout en répondant aux différents enjeux relevant de l'aménagement de son territoire.

Afin de poursuivre les opérations d'aménagement publiques à vocation d'habitat, il convient de favoriser la mise en place d'un mode de financement vertueux visant à alimenter l'opération suivante avec l'éventuel excédent financier dégagé lors de la clôture de l'opération précédente.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention au budget annexe « lotissement Court Manteau », à hauteur de 222 000 euros correspondant à l'excédent dégagé par l'opération d'aménagement au lotissement « la Liberté ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 à L.2313-2 ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 décembre 2020 ;

Considérant que s'agissant du budget annexe d'un lotissement, il convient de procéder au versement d'une subvention du budget principal au budget annexe pour engager les premières dépenses de l'opération du Court Manteau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de verser une subvention d'un montant de 222 000 euros au budget annexe « lotissement Court Manteau,

2°) d'imputer cette dépense à l'article comptable 6745 du budget principal de la commune,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

5°) FINANCES – Budget principal : Décision Modificative n°4 relative aux dépenses imprévues

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui précise que l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de procéder à des ajustements budgétaires, pour subvenir au règlement de dépenses dites « imprévues » et qui n'ont pas été inscrites au budget.

Cette procédure permet de prendre en charge des dépenses urgentes, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une décision modificative, soumise préalablement à l'approbation du Conseil Municipal. En contrepartie, l'exécutif doit rendre compte de l'utilisation des crédits inscrits au titre des « dépenses imprévues » à la séance du Conseil Municipal qui suit.

Lors de l'élaboration du budget, des crédits à hauteur de 66 000 euros ont été inscrits pour acquérir une chargeuse-pelleteuse d'occasion. Suite à une première consultation infructueuse, une seconde a abouti à des propositions supérieures au montant voté initialement. En réalité, la Ville fait face un marché de l'occasion actuellement restreint, mais qui présente des opportunités sur du matériel plus récent. Aussi, le choix de la Commune s'est porté sur une chargeuse-pelleteuse d'un an d'ancienneté (au lieu des trois ans ciblés), ce qui conduit à revoir le budget initial.

Cette acquisition a nécessité une réactivité du fait des contraintes du marché de l'occasion. Elle a pu être réalisée en utilisant une partie de l'enveloppe affectée aux dépenses imprévues, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 26 400 €
Opération 52 – atelier municipaux – <i>nature 2182-Matériel de transports</i>	+ 26 400 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 relatif aux dépenses imprévues du budget communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 relatif au vote du budget primitif 2020 du budget principal de la Commune ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu les décisions modificatives du budget principal n° 1, n° 2 et n° 3 ;

Vu l'arrêté municipal n°ARR/FIN/2020/02, en date du 12 novembre 2020 relatif à un virement de crédits au titre des dépenses imprévues ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de prendre acte de la décision budgétaire présentée ci-dessus, au titre des dépenses imprévues,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

6°) FINANCES – Budget principal : Décision Modificative n°5

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée qu'à la suite du vote du budget primitif, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Il s'agit d'inscrire de nouvelles dépenses, qui, lors du vote initial du budget, ne pouvaient être prises en compte, ou bien, d'inscrire de nouvelles recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montant
Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 2 900 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	- 222 000 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 268 250 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	+ 139 500 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 200 000 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'invest.	- 83 650 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 95 000 €

RECETTES	Montant
Chapitre 70 – Produits des services	+ 120 000 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	+ 250 000 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	- 500 000 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	+ 35 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- 95 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Montant
Opérations d'équipements	- 158 650 €
Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	- 80 000 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	- 426 500 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	+ 35 000 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	+ 60 667 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- 569 483 €

RECETTES	Montant
Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	- 30 000 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	- 43 333 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	- 435 000 €
Chapitre 021 – Virement de la section d'invest.	- 83 650 €
Chapitre 024 – produits de cessions	+ 22 500 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 569 483 €

Concernant la section de fonctionnement, pour les dépenses, 46 250 euros sont ajoutés dans le cadre de l'opération de soutien à l'économie locale auxquels s'ajoutent 2 900 euros de frais de distribution et d'impression notamment. Ensuite, compte tenu de l'ouverture d'une procédure contentieuse liée à contestation d'une participation d'urbanisme, la somme de 139 500 euros est ajoutée afin de constituer une provision pour ce litige.

Un changement d'imputation comptable est opérée entre le chapitre 65 – autres charges de gestion et le chapitre 67 – Charges exceptionnelles, pour 222 000 euros (subvention au budget annexe - lotissements Court Manteau).

S'agissant des recettes, le produit de la taxe de séjour et le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations sont supérieurs aux attentes. 220 000 euros peuvent être ajoutés ce qui porte le montant total à 980 000 euros. 20 000 euros ont également été perçus au titre de la taxe sur les terrains devenus constructibles, et viennent également abonder les crédits. Les revenus issus des entrées du Château ont, là aussi, été bien supérieurs aux prévisions, ce qui permet d'augmenter les crédits attendus de 120 000 euros.

En contrepartie, la dotation « perte de recettes – covid 19 », mise en place par l'État, et budgétisé à hauteur de 500 000 euros, est réduite puisque les recettes de la Ville vont atteindre des niveaux ne permettant plus de prétendre à ce dispositif. Pour autant, les recettes ne seront pas, pour l'ensemble, équivalentes à 2019.

En ce qui concerne l'investissement, 158 650 euros sont retirés des dépenses d'équipements. Cela concerne principalement les opérations suivantes :

- Révision du PLU : - 100 000 euros ;
- Maîtrise d'œuvre avenue de la plage : - 16 000 euros ;
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des écoles : 30 000 euros ;
- Installation d'un nouveau système d'alarme intrusion pour la mairie : 3 850 euros.

A cela s'ajoute l'annulation des crédits prévus pour le réaménagement d'un emprunt, pour 435 000 euros. Cette opération a conduit à une renégociation de taux, ne nécessitant pas d'écritures comptables (435 000 euros en moins en dépenses et en recettes). Les crédits affectés aux remboursements des taxes d'aménagement, budgétisés à hauteur de 80 000 euros, sont eux aussi annulés, puisqu'ils viennent en déduction des recettes de l'année en cours. Néanmoins, le solde de la taxe d'aménagement, prévue en 2020 à 270 000 euros, atteindra finalement 300 000 euros, ce qui démontre le dynamisme du territoire Talmondaï, au niveau de la construction.

Enfin, les subventions d'investissement pourraient être inférieures de 43 333 euros. Les dossiers sont en cours d'instruction par les partenaires financiers, et nous ne sommes pas certains de recevoir les notifications d'attribution d'ici la fin de l'année. Ces recettes seront toutefois comptabilisées en 2021.

L'ensemble des écritures est retracé dans le document budgétaire ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-4 et L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2020 actant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2020 portant acceptation de la décision modificative n°2 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2020 portant acceptation de la décision modificative n°3 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 portant acceptation de la décision modificative n°4 du budget principal de la commune ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant les modifications budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'adopter la décision modificative n°5 du budget principal 2020 telle que ci-annexée,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

7°) FINANCES – Mise en place d'un dispositif de soutien en faveur des commerces de proximité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge de l'Action Economique, qui rappelle à l'Assemblée qu'après la première phase de la crise sanitaire, de mars à juin dernier, l'ensemble des petits commerces français ont été contraints de cesser ou de freiner leur activité durant de très longues semaines. En dépit des dispositifs de soutiens financiers annoncés par l'État, la baisse d'activité a des répercussions énormes sur l'économie nationale et surtout locale.

Ces dispositifs ont été portés et, d'ailleurs, bien souvent complétés par des démarches actives d'accompagnements et de supports financiers des Régions, des Départements, des structures communautaires (EPCI) et des Communes. Les initiatives et le rôle des collectivités ainsi que leur proximité avec le terrain ont été déterminants dans le maintien de l'activité et la survie de nombreux commerces locaux.

Pour les communes à vocation touristique comme la ville de Talmont-Saint-Hilaire, la saison estivale a été accompagnée d'une reprise temporaire de l'activité. Mais cette brève période d'activité n'a été qu'une bouffée d'oxygène tout au plus.

En effet, la deuxième vague de confinement est venue ajouter et accentuée la détresse des petits commerces qui contribuent à l'animation et à la vie de nos centres-villes. Ils se retrouvent désormais dans une situation économique très difficile et complexe.

En complément des dispositifs de relance de l'État, les initiatives territoriales se sont multipliées pour venir en aide aux petits commerces parmi lesquelles :

- Vendée Grand Littoral a fait le choix de participer, dès le printemps, au Fonds régional « Résilience » pour soutenir la trésorerie des petites entreprises. Face à une crise qui perdure et s'amplifie, la Communauté de communes a décidé de créer un nouveau fonds de 80 000 euros permettant d'aider les entreprises à réaliser des investissements, diversifier leurs activités ou adapter leur modèle économique pour le rebond économique du territoire.
- Vendée Grand Littoral et la ville de Talmont-Saint-Hilaire ont procédé à des exonérations de la redevance d'occupation du domaine public sur leurs territoires respectifs.
- Les entreprises touristiques ont reçu le soutien de Vendée Grand Littoral et de ses 20 communes en vue d'une exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Cela pourrait concerner environ 150 établissements pour un montant de plus de 180 000 euros. L'Etat viendra soutenir Vendée Grand Littoral à porter cette aide exceptionnelle. En outre, les communes se sont entendues pour financer ce dispositif en laissant à la Communauté de communes leur part du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
- Des soutiens en terme de communication sont venus renforcer les démarches existantes : tous les commerces, restaurants et producteurs qui proposent des solutions pour poursuivre leurs activités pendant le confinement (livraison, klik and collect...) sont répertoriés et portés par les outils de communications (sites internet, réseaux sociaux, affiches, revues locales, ...) des institutions et organismes publics.

La période de crise sanitaire que nous traversons doit être l'occasion de renforcer le lien entre les différentes composantes de notre communauté et d'appeler à la solidarité de chacun pour soutenir nos petits commerces de proximité, pourvoyeurs d'emplois et acteurs incontournables du dynamisme et de l'attractivité territoriale.

Dans la continuité des actions menées jusque-là et en vue de permettre à chaque Talmondaïs de témoigner de son soutien aux petits commerces locaux, il est proposé au Conseil municipal de distribuer à chaque foyer talmondaïs, hors structures économique et touristique, un chèque-cadeau d'une valeur de quinze euros valable jusqu'au 31 janvier 2021 dans les petits commerces de la Ville.

Le chèque-cadeau sera distribué par voie postale dans les boîtes aux lettres des Talmondaïs au mois de décembre 2020 pour une utilisation dans les petits commerces talmondaïs. Ces derniers factureront à la Commune, sur la base d'un état accompagné des pièces justificatives, l'ensemble des chèques-cadeaux perçus mensuellement.

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que le deuxième confinement de la population engendré par la résurgence de la pandémie de la covid-19 contraint fortement les acteurs économiques du territoire, et notamment les petits commerces ;

Considérant que le dynamisme du territoire, développé depuis plusieurs années avec toutes les forces vives, privées et publiques, de la communauté talmondaise et notamment les petits commerces de proximité, a fortement contribué à rendre économiquement attractive la ville de Talmont-Saint-Hilaire ;

Considérant que pour les raisons évoquées ci-dessus, il convient de soutenir les commerces de proximité et de renforcer le lien entre la population et les petits commerces de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, par la distribution d'un chèque-cadeau de 15 euros à chaque foyer talmondaise, hors structures économique et touristique ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 7 décembre 2020 ;

Bien qu'il cautionne complètement l'action, Monsieur Yvonnick FAVREAU constate que le dossier est soumis à l'Assemblée alors même que les chèques ont déjà été distribués à la population.

Monsieur le Maire explique qu'au regard de l'urgence de la situation et notamment des délais contraints en raison de l'approche des fêtes de Noël, il est apparu pertinent de ne pas attendre la séance de Conseil Municipal dont l'approbation, par l'Assemblée, semblait inéluctable. Une réelle réactivité s'avère parfois nécessaire dans ce contexte si exceptionnel.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que cette opération connaît un réel succès tant chez les commerçants que la population.

Sur proposition du Bureau des Adjoints, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver que soit distribué un chèque-cadeau d'une valeur de 15 euros dans chaque foyer talmondaise selon les conditions et modalités précitées,

2°) d'inscrire un montant de 92 475 euros au budget communal 2020 pour le financement de cette opération étant précisé que la dépense sera imputée sur le chapitre 67 - charges exceptionnelles / article 6748 - autres subventions exceptionnelles,

3°) que les crédits seront imputés à hauteur de 50 % sur le budget 2020 et 50% sur le budget 2021,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dispositif ainsi qu'à entreprendre toute démarche dans cette affaire.

8°) FINANCES – Budget annexe « lotissement Court Manteau » : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée qu'à la suite du vote du budget primitif, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Il s'agit d'inscrire de nouvelles recettes et de nouvelles dépenses, qui, lors du vote initial du budget, ne pouvaient être prises en compte.

Dans le budget primitif, a été prévu le versement d'une subvention du budget principal à destination du budget annexe correspondant à hauteur de 222 000 euros. Inscrite sur le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante, celle-ci doit finalement être enregistrée sur le chapitre 77 – Produits exceptionnels après échanges avec la Trésorerie. En outre, il est nécessaire d'intégrer cette recette dans les opérations de stocks ce qui induit des modifications dans les écritures, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montant
Chapitre 023 – Virement à la section d'invest.	-222 000 €
Chapitre 042 – Opération d'ordre entre section	+ 222 000 €

RECETTES	Montant
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	-222 000 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	+ 222 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	Montant
Chapitre 021 Virement de la section de fonct.	-222 000 €
Chapitre 040 – Opération d'ordre entre section	+ 222 000 €

L'ensemble des écritures est retracé dans le document budgétaire ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-4 et L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant les modifications budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe "lotissement Court Manteau" 2020,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

9°) FINANCES – Fixation des tarifs d'entrée et de location du Cinéma "le Manoir" pour l'année 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Culture et de la Communication, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention de délégation de service public avec l'association du Cinéma le Manoir pour la gestion et l'exploitation du cinéma.

Conformément à l'article 5.5 de cette convention, les tarifs d'entrée et de location de salles sont à soumettre par le délégataire à l'assemblée délibérante.

Le contrat définit les objectifs suivants :

- une programmation cinématographique de qualité et variée permettant l'accessibilité au plus grand nombre,
- assurer la charge du fonctionnement et l'entretien courant de l'activité du cinéma, l'activité annexe de location de salle.

Pour y répondre, le délégataire propose de modifier les tarifs 2020 tels que présentés ci-dessous pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Publics	2019 en euros	2020 en euros	Propositions tarifs 2021 en euros
Entrée cinéma			
Plein tarif (Adulte)	7,40	7,40	7,50
Tarif Réduit - adulte handicapé - moins de 16 ans (moins de 18 ans 2020) - famille nombreuses - étudiant - chômeur - lundi (sauf juillet août)	6,20	6,20	6,40
Tarif Comité d'entreprises et cinéchèques	5,50	5,50	5,50
Tarif spécial : - moins de 14 ans - Pass culture nature de la Communauté de communes - Maison de retraite, foyers	4,00	4,00	4,00
Groupes scolaires et centres de loisirs	3,50	3,50	3,50
Ecole et cinéma (apprendre le cinéma à l'école)		2,50	2,50
Location lunette numérique (3D)	1,50	1,50	1,50
Carte d'abonnement : 6 entrées valables 1 an	33,00	33,00	33,00
EPASS culture et sport (Région de la Loire)		5,00	5,00
Spectacle au cinéma (ex. opéra le 31 décembre)		15,00	15,00

- Orange cinéday : 1 place achetée = 1 place gratuite
- Majoration de 1,5€ pour les films en 3D

Location de salle		2019 en euros	2020 en euros	Propositions tarifs 2021 en euros
Entrées payantes	La séance	310.00	310.00	310,00
Entrées payantes	Scolaires, ados	155.00	155.00	155,00
Entrées gratuites	Ex : arbre de Noël - conférence	100.00	100.00	100,00
Entrées gratuites avec projectionniste - Régisseur	La séance		170.00	170,00
Pas d'entrée	Ex : répétition, atelier théâtre - avec chauffage - sans chauffage	25,00 15,00	30.00 15.00	35,00 20,00

Au regard de l'ensemble des propositions du délégataire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs pour l'année 2021.

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Cinéma « le Manoir » en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2020 ;

Bien que consciente des charges supplémentaires qui impactent l'association, Madame Nadia LEPETIT estime qu'il est dommageable et paradoxal, dans la situation actuelle que nous vivons, que l'augmentation impacte les tarifs réduits.

Monsieur le Maire propose de transmettre cette remarque au délégataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les tarifs d'entrées et de location de salles 2021 proposés par le délégataire, l'association du Cinéma le Manoir, étant précisé qu'ils seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relatif à ce dossier.

10°) FINANCES – Constitution d'une provision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée qu'en l'application de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a l'obligation de constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux à l'encontre de la Commune. Il ajoute que le montant de la provision est constitué à hauteur du risque estimée par la Commune.

Par courrier du 3 novembre 2020, le greffe du Tribunal administratif de Nantes a informé la Commune qu'une requête indemnitaire a été déposée par la SARL BILLAUD PIÈCES ET AUTOS le 22 octobre 2020. Cette dernière conteste le montant de la participation aux équipements publics de la ZAC des Arpents.

Pour mémoire, la Commune a conclu une convention avec la SARL BILLAUD le 3 octobre 2012, précisant que la participation au financement des équipements publics s'élevait à 683 653 euros HT. Ce montant a été modifié, par la conclusion d'une seconde convention, acceptée par les deux parties, le 11 décembre 2013, ramenant le montant de la participation à 616 784 euros, suite à la modification du projet de desserte et à la passation des marchés publics de travaux pour la réalisation du projet.

La SARL BILLAUD conteste le montant de cette participation, pourtant acceptée lors de la définition du projet, au motif que les travaux mis à sa charge ne sont pas intégralement justifiés et qu'il en résulte une répartition des dépenses entre les constructeurs qui n'est pas équitable.

Il est également rappelé que le Conseil municipal a, par délibération en date du 9 décembre 2019, constitué une provision pour risque, d'un montant de 54 000 euros du fait du non paiement du solde de la participation par la SARL BILLAUD.

Désormais, compte-tenu du litige qui oppose la Commune à la SARL BILLAUD, il convient de procéder à une provision pour contentieux en complément de la provision existante, pour un montant de 139 420 euros, correspondant à la prétention de la SARL BILLAUD diminuée de la provision pour risque déjà constituée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L .2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019, constituant une provision pour risque d'un montant de 54 000 euros ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020, approuvant la décision modificative n°5 au budget principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2020 ;

Considérant la requête en indemnisation déposée par la SARL BILLAUD auprès du tribunal administratif de Nantes le 22 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de constituer une provision pour risque contentieux d'un montant de 139 420 euros, faisant suite à la requête déposée au tribunal administratif de Nantes par la SARL BILLAUD PIECES ET AUTOS,

2°) d'imputer cette dépense sur le budget principal de la commune, à l'article 6817,

3°) d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte et à engager toute démarche se rapportant à cette affaire.

11°) FINANCES – Budget principal – ouverture des crédits budgétaires 2021 par anticipation pour la section d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui expose à l'Assemblée que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette procédure est utilisée dans le cas où le budget de l'année n'a pas encore été adopté.

Pour le calcul des 25 % de crédits ouverts, est pris en compte, le montant du vote du budget inscrit en section d'investissement, rectifié par les décisions modificatives. Les restes à réaliser, ainsi que les crédits afférents au remboursement de la dette ne doivent en revanche pas être intégrés.

Au regard de ces modalités, le montant maximum autorisé à ouvrir ressort à 1 055 416 euros.

Par ailleurs, les crédits ouverts doivent faire l'objet d'une affectation, et devront être repris lors du vote du budget 2021. Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir les crédits par anticipation, pour la section d'investissement du budget 2021, comme suit :

- Opération 17 – Salle polyvalente des Ribandeaux : 3 000 €
- Opération 21 – Complexe sportif des Ribandeaux : 3 000 €
- Opération 26 – Urbanisme : 470 000 €
- Opération 30 – Restaurant scolaire : 3 000 €
- Opération 31 – Multi-accueil : 2 000 €
- Opération 42 – Ecole du Payré : 3 000 €
- Opération 43 – Ecole Emilien Charrier : 3 000 €
- Opération 52 – Ateliers municipaux : 5 000 €
- Opération 54 – Château : 2 000 €
- Opération 71 – Hôtel de ville : 15 000 € (Isoloirs + divers)
- Opération 76 – Centre les Oyats : 3 000 €
- Opération 8521 – Voirie : 100 000 €
- Opération 98 – La Croisée : 2 000 €
- Opération 99 – Informatique : 5 000 €
- Total des crédits ouverts par anticipation : 619 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;

Vu les décisions budgétaires modificatives n°1 et n°2 en date du 21 septembre 2020 ;

Vu la décision budgétaire modificative n°3 en date du 9 novembre 2020 ;

Vu les décisions budgétaires modificatives n°4 et n°5 en date du 14 décembre 2020 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'ouvrir les crédits budgétaires 2021 du budget principal, par anticipation, pour la section d'investissement, à hauteur de 619 000 euros, tels que présentés ci-dessus,

2°) de s'engager à inscrire les crédits ouverts au budget principal 2021,

3°) d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

12°) VOIRIE – Modification du tableau des voies communales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, il est nécessaire de recenser la longueur des voies communales lors de leur création ou du classement dans le domaine public communal de voies existantes.

Le tableau des voies communales fait apparaître que le linéaire global des voies est à 176 kilomètres 110 mètres au 1^{er} janvier 2020.

La totalité des voies prises en compte sont ouvertes à la circulation publique et classées dans le Domaine Public Communal.

Date	Transfert ou création	nom de la voie	linéaires
Ensemble des voies au 1^{er} janvier 2019			174 415
<i>Transfert des voies des lotissements dans le domaine public</i>			
15/07/2019	Lotissement du Hasard	Allée du Bonheur	168
		Impasse de la Chance	100
		Impasse de la Réussite	102
04/11/2019	Lotissement Le Clos de Lotiers	Rue des Fagots	475
		Rue des Ceps	455
04/11/2019	Lotissement Le Clos Talamonte	Impasse des Pictons	315
<i>Transfert de domanialité entre le Département et la commune d'une voie d'accès</i>			
04/11/2019	Liaison Tanès/rue de l'Océan	chemin rural « la croisée du Giret à l'laude »	80
TOTAL au 1^{er} janvier 2020			176 110
Soit 176 kilomètres et 110 mètres			

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-2 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver le tableau des voies communales tel que présenté,
- 2°) de retenir que le linéaire total des voies communales est porté à 176 kilomètres 110 mètres au 1^{er} janvier 2020,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

13°) VOIRIE – Classement dans le Domaine Public Routier Communal – Lotissement « LE BOIS MARINE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que par courrier en date du 02 novembre 2020, l'association syndicale libre du lotissement "le Bois Marine" demande qu'il soit procédé au classement dans le domaine public de la voirie interne, des réseaux et des espaces verts du lotissement.

Le lotissement « Le Bois Marine » a été autorisé par arrêté en date du 03 avril 2009 et comporte 62 lots à usage d'habitation.

Dans le cadre d'un transfert amiable, en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ce cas, la procédure d'enquête publique ne se justifie pas.

Il apparaît opportun de classer les parcelles cadastrées section 228 DH n°177, 178, 179, 205, 206, 207, 314, 315, 316 et 317 sises rue de la Frégate, rue de la Caravelle et impasse de la Goélette, d'une surface totale de 13 341 m² et les équipements concernés, voirie interne, réseaux et espaces verts, dans le domaine public communal.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures en date du 1er décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver le classement dans le domaine public routier communal, des parcelles cadastrées 228 DH n°177, 178, 179, 205, 206, 207, 314, 315, 316 et 317 sises rue de la Frégate, rue de la Caravelle et impasse de la Goélette, d'une surface totale de 13 341 m² et les équipements concernés, voirie interne, réseaux et espaces verts du lotissement dénommé « Le Bois Marine »,
- 2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,
- 3°) que s'agissant d'une opération d'urbanisme, la mutation à intervenir sera exonérée de toutes taxes au profit du Trésor Public en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir en la forme notariée concrétisant ladite cession gratuite.

14°) VOIRIE – Classement dans le Domaine Public Routier Communal – Lotissement « LE DOMAINE DES ARCETTES »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que par courrier en date du 03 septembre 2019, l'association syndicale libre du lotissement "le Domaine des Arcettes" demande qu'il soit procédé au classement dans le domaine public de la voirie interne, des réseaux et des espaces verts du lotissement.

Le lotissement « Le Domaine des Arcettes » a été autorisé par arrêté en date du 19 février 2007 et comporte 26 lots dont 24 à usage d'habitation.

Dans le cadre d'un transfert amiable, en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ce cas, la procédure d'enquête publique ne se justifie pas.

Il apparaît opportun de classer les parcelles cadastrées section AN numéros 266 et 267 sises impasse du Tertre et impasse du Vallon, d'une surface totale de 4 618 m² et les équipements concernés, voirie interne, réseaux et espaces verts, dans le domaine public communal.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures en date du 1er décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le classement dans le domaine public routier communal, des parcelles cadastrées section AN numéros 266 et 267 sises impasse du Tertre et impasse du Vallon, d'une surface totale de 4 618 m² et les équipements concernés, voirie interne, réseaux et espaces verts du lotissement dénommé « Le Domaine des Arcettes »,

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) que s'agissant d'une opération d'urbanisme, la mutation à intervenir sera exonérée de toutes taxes au profit du Trésor Public en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir en la forme notariée concrétisant ladite cession gratuite.

15°) VOIRIE – Dénomination de voies

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que certaines voies doivent être dénommées pour des modalités pratiques (identifications postales des habitations, recherches cadastrales...) et réglementaires puisque dans les communes de plus de 2 000 habitants, un décret du 19 décembre 1994 impose aux Maires de

nommer les voies afin de transmettre aux services fiscaux « la liste des voies publiques et privées ».

Ainsi, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions suivantes :

Voie privée interne au lotissement « Le Clos de la Doubletère » : impasse des Bignones

Voie privée interne au lotissement « L'Allée des Cerisiers » : allée des Cerisiers

La Commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire, réunie le 3 décembre 2020, a émis un avis favorable quant au choix des noms. De plus, ces propositions ont reçu l'accord des aménageurs des lotissements concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire, du 3 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les dénominations de voies telles que présentées ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

16°) RESEAUX – Convention avec le SYDEV pour des travaux d'effacements de réseaux et d'éclairage public rue du Port de la Guittière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre d'un projet d'aménagement rue du Port de la Guittière il convient de réaliser des travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage, sur la portion comprise entre le Chemin des Petits Brégeons et le panneau de sortie d'agglomération en direction du Port de la Guittière.

Les travaux d'effacement de réseaux consistent en la dépose des réseaux aériens de 300 ml avec poteaux, à la création d'un réseau souterrain électrique, téléphonique et d'éclairage public et à la reprise des différents branchements en souterrain.

Concernant les travaux d'effacement de réseaux, le montant des travaux est de 76 995,00 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 27 528 euros, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux (en €)	Montant prévisionnel TTC des travaux (en €)	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation (en € HT)
RESEAUX ELECTRIQUES BASSES TENSION					
Réseaux	33 033	39 640	33 033	30 %	9 910
Branchements	18 605	22 326	18 605	30 %	5 582
Dépose	3 800	4 560	3 800	30 %	1 140
INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES					
Réseaux	9 941	11 929	11 929	40 %	4 772
Branchements	9 123	10 948	10 948	40 %	4 379
ECLAIRAGE PUBLIC					
Travaux neufs	2 493	2 992	2 493	70 %	1 745
TOTAL PARTICIPATION					27 528

Quant aux travaux d'éclairage public, ils consistent en la fourniture, la pose et le raccordement de cinq lanternes en LED sur mats verts, de 7 mètres de hauteur. Le montant des travaux est de 10 408 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 7 285 euros, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux (en €)	Montant prévisionnel TTC des travaux (en €)	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation (en € HT)
ECLAIRAGE PUBLIC					
Travaux neufs	10 408	12 490	10 408	70 %	7 285

Les conventions référencées E.ER.288.20.002 (effacement de réseau électrique) et L.ER.288.20.002 (opération d'éclairage) à conclure avec le SYDEV sont joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de confier au SYDEV les travaux d'effacement de réseaux tels que détaillés ci-dessus pour un coût total de 76 995 euros HT,

2°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 27 528 euros HT pour les effacements de réseaux,

3°) de confier au SYDEV la réalisation d'une opération d'éclairage telle que détaillée ci-dessus pour un coût total de 10 408 euros HT,

4°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 7 285 euros HT pour l'opération d'éclairage,

5°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'article « 204172 Bâtiments et Installations» opération 8521 "VOIRIE" du budget 2021,

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

17°) RESEAUX – Convention avec Vendée Eau pour la création d'un poteau incendie impasse de la Sablière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui informe l'Assemblée que La SARL LODGIM est titulaire d'un permis de construire pour la création de cinq maisons au 185 impasse de la Sablière, en date du 18 août 2020.

Vendée Eau a indiqué que le projet nécessitait une extension sous voie publique du réseau d'eau potable, pour un montant de 8 205,98 euros HT. Le montant de la participation communale est de 4 102,99 euros HT, soit 4 923,59 euros TTC, ce qui correspond à une prise en charge par la Commune de 50 % des travaux d'extension du réseau.

La pose d'un poteau incendie s'avère également nécessaire pour un montant de 2 320,64 euros HT, soit 2 784,77 euros TTC.

En application de l'article L.2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est chargée du service public de défense extérieure contre l'incendie et est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. La Commune peut également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Il résulte des dispositions de l'article R.2225-4 du même Code, que le Maire est chargé, au regard du règlement départemental, de déterminer les dispositifs et les procédures de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques et de fixer la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie ainsi que leurs ressources.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de conclure une convention avec Vendée Eau pour la création de ce nouveau poteau incendie et pour définir les responsabilités de chacune des parties concernant la prise en charge des travaux, de l'entretien, et de l'abonnement en eau potable découlant de cette nouvelle installation.

La convention, jointe en annexe, prévoit que les travaux, l'entretien, l'abonnement et la consommation d'eau potable seront financés et supportés intégralement par la Commune.

Les travaux se décomposent comme suit :

Travaux	Coût (en € HT)	Participation Commune (en € HT)
Extension du réseau d'eau potable	8 205,98	4 102,99 (soit 50% du montant HT)
Fourniture et pose du poteau incendie	2 320,64	2 320,64 (soit 100% du montant HT)
TOTAL	10 526,62	6 423,63

Le montant de la participation à verser à Vendée Eau s'élève à 6 423,63 euros HT, soit 7 708,36 euros TTC pour un montant total des travaux de 10 526,62 euros HT, soit 12 631,94 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2225-2 et R.2225-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec Vendée Eau selon le modèle joint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Vendée Eau pour les travaux de modification de réseau d'eau potable ceci afin de renforcer la protection incendie du secteur de Bourgenay, en implantant un poteau incendie Impasse de la Sablière,

2°) de verser à Vendée Eau la participation financière correspondante d'un montant total de 6 423,63 euros HT, soit 7 708,36 euros TTC,

3°) que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020 :

- opération 26 « Urbanisme » article 2041512 « GFP Bâtiments Installations » pour le versement de la participation financière correspondant à l'extension du réseau d'eau d'un montant de 4 102,99 euros HT, soit 4 923,59 euros TTC,

- opération 8520 « Voirie Réseaux » article 21568 « Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile » pour le paiement de la fourniture et pose du poteau incendie d'un montant de 2 320,64 euros HT, soit 2 784,77 euros TTC,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

18°) BATIMENTS – Autorisation de déposer deux demandes de permis de démolir du local de stockage (ancien bâtiment du SDIS) situé avenue des Sables et de la maison sise rue des Gâtines (anciennement ADMR)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge des Bâtiments, qui expose à l'Assemblée que le bâtiment à usage d'entrepôt situé sur la parcelle communale cadastrée section AL numéro 301, sise 12 avenue des Sables, doit être démoli en raison de sa vétusté. Dans le cadre de l'embellissement de la Ville et la mise en valeur du patrimoine historique, la démolition de ce bâtiment, sans intérêt architectural, permettra de dégager des perspectives sur le Château.

La maison située sur la parcelle communale cadastrée section AL numéro 210, sise 4 rue des Gâtines, qui a accueilli l'ADMR, doit également être démolie, en vue de permettre un aménagement futur de l'espace des Gâtines.

Ces bâtiments étant situés dans les abords du château de Talmont, monument historique, deux demandes de permis de démolir au nom et pour le compte de la Commune sont nécessaires pour ces opérations. En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à les déposer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-3, R.421-26 et R421-28 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer la demande de permis de démolir du bâtiment à usage d'entrepôt situé sur la parcelle communale cadastrée section AL numéro 301, sise 12 avenue des Sables, et la demande de permis de démolir de la maison située sur la parcelle communale cadastrée section AL numéro 210, sise 4 rue des Gâtines,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

19°) BATIMENT – Convention avec le SYDEV pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment public du Groupe Scolaire du Payré

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge de la Transition Énergétique, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de la réflexion sur la réhabilitation du groupe scolaire du Payré, il apparaît nécessaire d'effectuer un audit énergétique du bâtiment.

Cet audit permettra de réaliser un état des lieux comportant une description de la structure portant sur son utilisation, son enveloppe, sa performance énergétique, le renouvellement d'air, l'installation de chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage.

Des propositions d'actions techniques et économiques seront proposées émises à l'issue de cette mission.

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Vendée (SYDEV) peut exercer toute activité liée à la transition énergétique et notamment des audits énergétiques de bâtiments publics.

Aussi, la Commune a sollicité le SYDEV pour réaliser cette mission dont le coût prévisionnel est évalué à 2 195 euros HT. La participation de la commune s'établit à 20 % du coût réel hors taxes de l'action.

Afin de définir les modalités techniques et financières, il est proposé de conclure une convention avec le SYDEV, Le projet est joint en annexe.

Vu la convention à conclure avec le SYDEV ci-annexé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention à passer avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action "Audits énergétiques des bâtiments publics",

2°) que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020 à l'article 2031 "Etudes" opération 42 "Ecole du Payré",

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

20°) FONCIER – Acquisition d'un terrain cadastré AL n°381, situé 3 rue de l'Hôtel de Ville, d'une superficie de 66 m², appartenant à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée qu'en vue du projet de la construction du siège communautaire, la Commune a cédé à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral les emprises foncières nécessaires, au sein d'un îlot situé entre la rue Nationale, la rue du Château et la rue de l'Hôtel de Ville.

Après l'établissement de l'avant-projet de maîtrise d'œuvre et l'obtention du permis de construire, il est apparu qu'une partie des terrains devait être rétrocédée à la Commune en vue d'être intégrée aux jardins de l'Hôtel de ville constituant les abords de la mairie et du futur siège communautaire.

Aussi, la Communauté de communes propose de rétrocéder à la Commune une parcelle classée en zone UAa du PLU, cadastrée section AL numéro 381, d'une superficie de 66 m², au montant de 1 euro.

La Commission Infrastructures, réunie le 1er décembre 2020, a émis un avis favorable à cette acquisition au prix précité, les frais d'acte et de géomètre étant supportés par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition aux conditions financières indiquées,

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructure en date du 1er décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'acquérir la parcelle cadastrée section AL numéro 381, d'une superficie de 66 m², au prix d'un euro, appartenant à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

2°) que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération, comprenant notamment les frais de géomètre et de notaire,

3°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir en la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

21°) FONCIER - Acquisition d'un terrain cadastré AP n°52, AP n°54, AP n°55, situé dans la ZAC des Minées, auprès de Vendée Habitat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint, qui expose à l'Assemblée qu'en vue d'un projet d'aménagement dans la ZAC des Minées, proche des écoles et des équipements sportifs des Ribandeaux, la Commune a l'opportunité d'acquérir les emprises foncières nécessaires, appartenant à Vendée Habitat.

Par courriers en date des 11 septembre 2018 et 05 décembre 2019, Monsieur le Maire a proposé, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n°52, AP n°54 et AP n°55, d'une superficie totale de 9 506 m², situées dans la ZAC des Minées, pour un prix de 468 727,12 euros, soit 49,30 euros/m², les frais de notaire étant supportés par la Commune.

Par courriers en date des 16 novembre 2018 et 19 décembre 2019, Vendée Habitat a fait part de son accord pour céder à la Commune les parcelles cadastrées section AP n°52, AP n°54 et AP n°55, d'une superficie totale de 9 506 m², situées dans la ZAC des Minées, pour un prix de 468 727,12 euros, soit 49,30 euros/m².

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 468 727,12 euros, soit 49,30 euros/m².

La Commission Infrastructures, réunie le 1er décembre 2020, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Vu les courriers de Vendée Habitat en date des 16 novembre 2018 et 19 décembre 2019 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 13 novembre 2018, réactualisé le 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures en date du 1er décembre 2020 ;

Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix de 468 727,12 euros, soit 49,30 euros/m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n°52, AP n°54 et AP n°55, d'une superficie totale de 9 506 m², situées dans la ZAC des Minées, pour un prix de 468 727,12 euros, soit 49,30 euros/m²,

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir en la forme notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

22°) FONCIER - Acquisition d'un terrain cadastré 228 AN n°106, situé à l'angle de la rue des Colverts et de la rue d'Ilaude, appartenant à l'indivision HERBERT-BILLET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint, qui expose à l'Assemblée que pour des raisons de sécurité, il est envisagé d'élargir et de dégager le carrefour situé à l'angle de la rue des Colverts et de la rue d'Ilaude, ce qui nécessite l'acquisition d'une parcelle cadastrée section 228 AN numéro 106, d'une superficie de 20 m², appartenant à l'indivision HERBERT-BILLET.

Par courrier en date du 25 août 2020, Monsieur le Maire a proposé, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, l'acquisition de cette parcelle au prix de 50 euros le m², les frais de notaire étant supportés par la commune.

Par courrier en date du 08 septembre 2020, Monsieur et Madame Serge HERBERT et Monsieur Thomas BILLET ont donné leur accord sur la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section 228 AN numéro 106, située à l'angle de la rue des Colverts et de la rue d'Ilaude, d'une superficie de 20 m², au prix de 50 euros le m² soit pour un montant total de 1 000 euros.

La Commission Infrastructures, réunie le 1er décembre 2020, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Vu le courrier de Monsieur et Madame Serge HERBERT et de Monsieur Thomas BILLET en date du 08 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures en date du 1er décembre 2020 ;

Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix de 50 euros le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'acquérir la parcelle cadastrée section AN numéro 106, d'une superficie de 20 m², située à l'angle de la rue des Colverts et de la rue d'Ilaude, appartenant à Monsieur et Madame Serge HERBERT et Monsieur Thomas BILLET, au prix de 50 euros le m², soit au prix de 1 000 euros,

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir en la forme notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

23°) FONCIER - Cession d'un local commercial et d'un garage, résidence « carrefour de la Croisée », avenue de la Mine, au profit de Monsieur Hervé FRADIN (DINOVELO)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un local commercial et d'un garage indépendant, formant les lots n°50 et n°55 de la copropriété dénommée « résidence Carrefour de la Croisée », située avenue de la Mine, et cadastrée section 228 AY n°114 et n°115.

Le local commercial d'une superficie d'environ 65,85 m² se situe au rez de chaussée du bâtiment C et comprend une partie magasin avec une zone publique et un bureau et une partie atelier avec un local, une salle arrière et un sanitaire. Le garage d'une superficie d'environ 20 m² est indépendant du local commercial.

Ces locaux sont actuellement loués par la Société DINOVELO, représentée par Monsieur FRADIN Hervé, dans lesquels il exerce l'activité de technicien et commerce de cycles.

Soucieux de développer l'accueil "vélo" et la culture "vélo" sur le territoire de la Commune, Monsieur FRADIN souhaiterait offrir un magasin plus convivial répondant à une demande croissante.

Par courrier en date du 28 septembre 2020, Monsieur FRADIN Hervé, gérant de la Société DINOVELO, a formulé une proposition d'achat au prix net vendeur de 115 000 euros pour le local et 15 000 euros pour le garage, soit un prix total de 130 000 euros pour l'ensemble immobilier.

Monsieur Jacques MOLLE rappelle que cet ensemble immobilier situé en zone UBz au P.L.U., à vocation mixte d'habitat et d'activités urbaines (services, commerces, hôtels), dépend du domaine privé communal et ne présente plus d'utilité pour la Commune.

Par contre, l'assiette foncière de cette copropriété, située au cœur du village du Querry et de Bourgenay, à la croisée de l'avenue de la Mine, l'avenue de la Plage et l'avenue Notre Dame, constitue un espace stratégique de dynamisme et de développement en vue de garantir à ce secteur touristique en pleine croissance une vocation d'espace de vie sociale et commerçante.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 122 000 euros pour le local et à 15 000 euros pour le garage.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le développement de l'attractivité commerciale du village du Querry et de Bourgenay, il apparaît opportun d'envisager cette cession au prix de 115 000 euros pour le local et 15 000 euros pour le garage, soit un prix total de 130 000 euros pour l'ensemble immobilier, ce qui apparaît conforme aux intérêts communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3221-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu l'avis du Domaine en date du 11 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures en date du 1er décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la vente du local commercial et du garage, formant les lots n°50 et n°55 de la copropriété dénommée « résidence Carrefour de la Croisée », située avenue de la Mine, et cadastrée section 228 AY n°114 et n°115, moyennant le prix de 115 000 euros pour le local et 15 000 euros pour le garage, soit un prix total de 130 000 euros pour l'ensemble immobilier, à charge pour la Commune de procéder aux diagnostics immobiliers nécessaires à cette vente,

2°) que l'acquéreur supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

24°) FONCIER - Cession de deux délaissés communaux, rue de la Houle, à Monsieur et Madame DANGLOT

Etant concerné par le dossier, Monsieur Eric DANGLOT quitte momentanément la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint, qui expose à l'Assemblée que par courrier en date du 25 mai 2020, Monsieur et Madame DANGLOT Éric ont fait part de leur souhait d'acquérir deux délaissés communaux à usage d'espaces verts, rue de la Houle, situés au droit de leur propriété, pour une superficie d'environ 80 m², restant à définir précisément par un géomètre.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique dès lors que l'opération envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

En application de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière, la Commune a obtenu l'accord écrit portant sur cette acquisition, de Monsieur et Madame RICHEFEU, propriétaires riverains d'un des deux délaissés communaux.

Par courrier du 14 octobre 2020, la Commune a formulé une proposition de cession moyennant un prix net vendeur de 20 euros le m², qui apparaît conforme aux intérêts communaux.

Monsieur et Madame DANGLOT ont accepté l'offre de la Commune et les conditions de la vente par courrier du 27 octobre 2020.

Dans un avis du 7 octobre 2020, le service des Domaines a évalué le bien à 20 euros le m².

La Commission Infrastructures, réunie le 1er décembre 2020, a émis un avis favorable à cette cession.

Ce délaissé communal ne présente pas d'utilité pour la Commune, ni d'intérêt local.

Il semble opportun d'en envisager la cession au prix net vendeur de 20 euros le m², les frais de géomètre et de notaire étant supportés par l'acquéreur.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et L.112-8 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 7 octobre 2020 ;

Vu le courriel de Monsieur et Madame RICHEFEU en date du 8 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures en date du 1er décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le déclassement du domaine public communal des deux délaissés situés rue de la Houle, pour une superficie d'environ 80 m², restant à définir précisément par un géomètre,

2°) d'approuver la vente des deux délaissés situés rue de la Houle, pour une superficie d'environ 80 m², à Monsieur et Madame Éric DANGLOT, au prix net vendeur de 20 euros le m²,

3°) Monsieur et Madame DANGLOT supporteront tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

4°) que les frais de géomètre relatifs à cette opération seront à la charge de Monsieur et Madame DANGLOT, acquéreurs,

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée et tout document se rapportant à cette affaire.

25°) URBANISME – Extension du réseau d'électricité avenue de l'Atlantique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui informe l'Assemblée que Monsieur et Madame VERSTRAETE Thibault sont titulaires d'un permis de construire, en date du 23 septembre 2020, pour la construction d'une maison individuelle au 1325 avenue de l'Atlantique.

Le SYDEV a indiqué qu'une extension du réseau d'électricité sous voie publique et du réseau de communications électroniques était nécessaire pour desservir l'opération. Le SYDEV estime le montant de la participation communale à 3 422 euros.

Vu la convention d'extension du réseau d'électricité avenue de l'Atlantique ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire, du 3 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et le SYDEV prévoyant l'extension du réseau d'électricité avenue de l'Atlantique tel que ci-annexé,

2°) que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, à l'article 204171 « réseaux d'électrification »,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents en ce sens.

26°) URBANISME – Extension du réseau d'alimentation en eau potable rue des Jardins

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui informe l'Assemblée que Monsieur Joseph LEMOINE est titulaire d'un permis de construire, en date du 20 juillet 2020, pour la construction d'une maison individuelle au 136 rue des Jardins.

Vendée Eau a indiqué que le projet nécessitait une extension sous voie publique du réseau d'eau potable, pour un montant de 7 487,94 euros HT. Le montant de la participation communale est de 3 743,97 euros HT, soit 4 492,76 euros TTC, ce qui correspond à une prise en charge par la Commune de 50 % des travaux d'extension du réseau.

Vu la convention d'extension du réseau d'eau potable rue des Jardins ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire, du 3 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et VENDEE EAU prévoyant l'extension du réseau d'alimentation en eau potable rue des Jardins tel que ci-annexé,

2°) que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, à l'article 2041512 "desserte en eau potable",

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents en ce sens.

27°) INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral accompagné de la note brève et synthétique du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité concernant l'exercice 2019, établi par les services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport annuel d'activités ci-annexé tel qu'établi par les services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour l'année 2019.

28°) AFFAIRES SPORTIVES – Avenant à la convention de mandat entre la ville et le Talmont Tennis Club

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marlène MORIN, Conseillère Municipale déléguée en charge du Sport, qui rappelle à l'Assemblée que suite à la construction du complexe tennistique et afin de participer à la diminution des frais de fonctionnement de l'équipement, une convention de mandat avait été conclue, entre le club de tennis local "Talmont Tennis Club" et la ville de Talmont Saint Hilaire en juillet 2019.

Considérant la situation géographique du territoire et son activité touristique, ainsi que projet de développement du club "Talmont Tennis Club", il avait été décidé de fixer un premier tarif de location des terrains qui soit attractif, afin de promouvoir l'accès à cette infrastructure sportive et dynamiser l'activité tennistique.

Compte tenu de l'évolution marquante et conséquente du club (augmentation de 70% des effectifs entre 2019 et 2020), il apparaît opportun qu'une augmentation tarifaire du coût horaire de location évolue et soit portée de 12 à 14 euros.

Conformément à l'article III, le "Talmont Tennis Club" a été informé et concerté et ne s'oppose pas à cette révision.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention initiale étant entendu que l'application de ces tarifs prendra effet à partir du 1er janvier 2021 et que les autres termes et articles de la convention demeurent inchangés. L'avenant à la convention correspondant est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-1 et suivants ;

Considérant le projet d'avenant à la convention de mandat, joint en annexe ;

Monsieur Yvonnick FAVREAU considère que cette augmentation n'est pas anodine et impacte les familles d'autant que les talmondaïsiens ont déjà contribué à la construction du complexe tennistique.

Monsieur le Maire estime que le prix proposé est juste et équitable permettant au professeur d'enseigner, au club de vivre et aux Talmondaïsiens de pratiquer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mandat à passer avec "Talmont Tennis Club" tel que ci-annexé,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

29°) AFFAIRES SOCIALES – Aide à l'installation d'un professionnel de santé à Talmont-Saint-Hilaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GARANDEAU, Adjointe en charge de la Solidarité, qui informe l'Assemblée que, depuis plusieurs années, la ville de Talmont-Saint-Hilaire cherche à satisfaire une offre de soin adaptée pour sa population. Selon l'Agence Régionale de Santé (ARS), le ratio pour un fonctionnement normalisé des soins à la population se situe autour d'un médecin pour 1000 habitants. En France, la répartition déséquilibrée des médecins généralistes sur le territoire national conduit à une concentration très importante dans les zones urbaines et une déficience constatée et en forte progression dans les zones rurales (déserts médicaux).

Cette carence en milieu rural est accentuée par le départ à la retraite de médecins qui pourtant prolongent au maximum leur activité pour ne pas fragiliser le territoire où ils exercent.

Afin de favoriser l'émergence de solutions pour le territoire, la Ville dispose, d'une part, d'une offre immobilière professionnelle non satisfaite, deux bureaux médicaux sont disponibles au pôle santé du Payré. Par ailleurs, des réflexions à l'échelon communautaire (projet de territoire) et communal sur les moyens à déployer à moyen et long termes sont en cours.

En outre, les médecins intéressés pour s'installer dans les communes n'ont pas le temps nécessaire au regard de leur activité pour rechercher les collectivités susceptibles de les accueillir. Ce phénomène nouveau conduit notamment les médecins à contacter directement les collectivités pour connaître des conditions qu'elles offrent pour l'accueil.

En octobre 2020, la Ville a été informée de l'installation, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un psychiatre, le Docteur Marie-Odile HUIN-BLONDEY, au sein des locaux du pôle santé du Payré.

Lors d'une rencontre avec le nouveau médecin, cette dernière a sollicité de la collectivité une participation à ses frais d'installation notamment pour l'achat de matériels informatique, mobilier, et médical ainsi que de logiciels nécessaires à son activité.

Le médecin sollicite une aide financière de la Commune pour participer à son installation.

Afin d'accompagner dans son installation ce nouveau médecin généraliste, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une participation financière de 2 000 euros maximum au Docteur Marie-Odile HUIN-BLONDEY.

La convention formalisant cette aide est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Madame Nadia LEPETIT s'interroge sur l'octroi de cette aide au kinésithérapeute récemment installé.

Monsieur le Maire et Catherine GARANDEAU expliquent que cette contribution financière est réservée aux seuls professionnels faisant partie de l'ordre des médecins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de verser au Docteur Marie-Odile HUIN-BLONDEY, selon la convention jointe en annexe, une participation financière de 2 000 euros maximum pour contribuer à son installation au sein du pôle santé du Payré situé en centre-ville,

2°) que cette dépense sera imputée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé » du budget principal de la Commune,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce projet de convention ainsi que tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

30°) AFFAIRES SCOLAIRES – Avenant à la convention d'entente intercommunale pour la fabrication et la fourniture de repas de restauration collective scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée que le restaurant scolaire fabrique et fournit les repas pour le public scolarisé dans la commune.

La Commune de Talmont-Saint-Hilaire a également conclu avec les communes de Poiroux et de Saint-Hilaire-la-Forêt, pour certains établissements scolaires extérieurs privés et publics, une convention d'entente pour la fourniture de repas, en date du 14 septembre 2015, en application des dispositions de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention précitée est annexée à la délibération.

N'ayant plus d'agent en charge de la préparation et la confection des repas, la commune de Grosbreuil ne pourra plus assurer de restauration pour ses établissements scolaires à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir étudié les différentes solutions qui s'offraient à elle pour poursuivre cette prestation de restauration essentielle à la vie des écoles, la commune de Grosbreuil nous a fait part de son intérêt de rejoindre l'entente intercommunale pour la fabrication et la fourniture de repas de restauration collective scolaire.

Dans le cadre de la coopération entre collectivités d'un même territoire intercommunal, il convient de répondre favorablement à cette demande qui renforce par là-même la mutualisation des moyens par l'organisation sectorielle de la restauration scolaire locale.

Afin de permettre à la commune de Grosbreuil de rejoindre cette coopération entre communes, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant à la convention d'entente intercommunale pour la fabrication et la fourniture de repas de restauration collective scolaire pour une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021.

Cet avenant reprendra l'ensemble des modalités de fonctionnement précisées dans la convention du 15 septembre 2015.

Concernant la gouvernance, la commune de Grosbreuil disposera, tout comme les autres communes membres, de trois membres élus par son Conseil Municipal pour être représentée au sein de la conférence intercommunale ; les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Vu la convention du 14 septembre 2015 relative à l'entente pour la fabrication et la fourniture de repas de restauration collective scolaire conclue entre les communes de Talmont-Saint-Hilaire, de Saint-Hilaire la Forêt et de Poiroux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt que représente la demande de la commune de Grosbreuil de mutualiser des prestations de restauration collective scolaire ;

Madame Nadia LEPETIT s'interroge sur le nombre de repas supplémentaires découlant de ce partenariat.

Madame Magali THIEBOT informe que cela représente 170 repas supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le projet d'avenant n° 1 joint à la présente délibération visant à intégrer la commune de Grosbreuil au dispositif d'entente intercommunale pour la fabrication et la fourniture de repas de restauration collective scolaire,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 précité et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

31°) PERSONNEL – Mises à disposition de personnel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée de son intention de renouveler la mise à disposition :

- d'un adjoint administratif principal de 1ère classe auprès de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour coordonner les missions confiées à l'équipe du secrétariat de Direction, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de trois ans, à raison de 50 % de son temps de travail,

- d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe auprès de l'EHPAD Le Havre du Payré, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de trois ans, à raison de 72 heures annuelles (4,48% de son temps de travail),

- deux brigadiers chefs principaux auprès de la commune de Poiroux, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de trois ans, à raison de 120 heures annuelles par agent.

Une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités », sera signée avec la collectivité ou l'établissement d'accueil pour chacune de ces mises à disposition. Les projets sont joints en annexes.

Les accords écrits des agents mis à disposition y seront annexés, ainsi que les modalités de remboursement de leur rémunération par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir, selon les conditions fixées dans les projets de convention joints en annexe,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

32°) PERSONNEL – Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge du Personnel, qui rappelle à l'Assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat comprise entre 40 % et 65 % du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC) et dans la limite maximale d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 9 à 12 mois, avec une possibilité de renouvellement de 24 mois mais qui n'est pas automatique, ni garantie et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer quatre emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Postes** : un agent d'entretien de la voirie, un agent de maintenance au service bâtiments, un agent de surveillance de la voie publique et un animateur enfance
- **Durée des contrats** : 12 mois renouvelable jusqu'à 24 mois
- **Durée hebdomadaire de travail** : 35 heures
- **Rémunération** : SMIC

Vu les articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, L. 5135-1 à L. 5135-8, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8 3 du Code du Travail ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en oeuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire n°2020/DIRECCTE/608 du 12 octobre 2020 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - supports des Parcours Emploi Compétences et des contrats initiatives emploi (CIE) jeunes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de créer les postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions présentées ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi ainsi que les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

33°) PERSONNEL – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge du Personnel, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au service de médecine préventive du centre de gestion depuis le 1^{er} juillet 2017.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion exerce ses activités au bénéfice des agents des collectivités de Vendée depuis près de 30 ans.

Des infirmiers assurent, en coopération étroite avec le médecin de prévention, le suivi des agents en réalisant notamment des examens infirmiers périodiques, avec une fréquence maximale de 4 ans, conformément à ce qui se fait dans le secteur privé et dans la fonction publique d'Etat.

Quant au médecin, il coordonne, sous sa responsabilité, les missions des infirmiers et assure en priorité les visites d'aptitude pour les agents qui rencontrent des difficultés particulières.

La convention d'adhésion avec le centre de gestion arrivant à son terme le 31 décembre prochain, il est proposé de renouveler cette adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 6 ans.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de solliciter l'adhésion de la Commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,

2°) de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive.

34°) MOTION – Motion en faveur du transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller Municipal délégué en charge de l'Aménagement du Territoire, qui rappelle que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dispose que les établissements publics de coopération intercommunale qui n'auraient pas pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021 sauf si, dans les trois mois précédant cette même date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

La Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, vient de repousser de 6 mois cette date de transfert automatique de la compétence PLUi.

Un travail de réflexion sur le transfert de compétence a été initié au sein de Vendée Grand Littoral afin que chaque commune puisse prendre connaissance de cette règle et de l'opportunité d'un tel transfert. Ainsi, un comité de pilotage a été constitué et le sujet a fait l'objet d'échanges lors de la conférence intercommunale des maires du 16 septembre 2020.

Une prise de compétence voulue et assumée

Le premier élément structurant la réflexion sur la prise de compétence tient dans le fait qu'en date du 7 février 2019, le schéma de cohérence territorial du Sud-Ouest Vendéen a été approuvé, actant le premier volet de la mutualisation de l'urbanisme. Ce premier temps fort de l'aménagement intercommunal du territoire entraîne l'obligation pour quinze des vingt communes du territoire, de mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec le SCoT

dans les 3 ans qui suivent son opposabilité. Cette obligation invite chaque commune à saisir l'opportunité de s'engager dans la démarche d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

L'intercommunalité se présente comme l'échelle de pertinence pour l'impulsion des politiques en matière d'aménagement avec notamment la gestion des zones d'activités et d'une manière plus large, certains objectifs du projet de territoire. Elle permet également d'être plus représentée dans le cadre des discussions et arbitrages à rendre avec les services de l'Etat dont les directives, notamment sur la question de l'artificialisation des terres et des formes urbaines, tendent à complexifier le travail des élus. L'intégration de ressources humaines expertes au niveau de l'intercommunalité permettra également d'appuyer le dossier des Communes de Vendée Grand Littoral et d'être plus indépendant des bureaux d'études. Enfin pour finir, la mutualisation de ces travaux de mise en compatibilité sera forcément plus intéressante d'un point de vue financier.

Les travaux préparatoires conduits avec les élus communautaires/municipaux n'ont pas fait ressortir de divergence majeure quant à ce transfert de compétence.

La place centrale des communes dans la gouvernance

La reconnaissance du rôle stratégique de l'intercommunalité ne retire en rien le rôle prépondérant des Communes et de leurs édiles dans l'élaboration de la programmation urbaine, comme l'atteste les échanges ayant eu lieu en conférence des maires et lors des comités de pilotage du 23 septembre et du 15 octobre 2020.

Pour Vendée Grand Littoral, la Commune doit garder une place centrale dans la gouvernance d'un éventuel Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, avec une représentativité dans chaque organe de contribution et de décision. Cette gouvernance fera l'objet d'une charte validée selon les dispositions du code de l'Urbanisme, une fois la compétence prise. Il faut insister sur le fait que le respect de la Charte conditionnera la légalité du PLUi. Dès lors, les principes énoncés devront être respectés au risque de mettre le document en danger.

Les principes de la gouvernance arrêtés lors des Conférences des Maires et Comités de Pilotage réunis sont les suivants :

- La commune est la base du PLUi : La commune reste l'échelon de base de la démocratie et à partir duquel le territoire s'organise. Il n'est pas question de faire glisser la planification des mains du Maire vers un pilotage hors sol en intercommunalité. L'identité communale continuera de se développer au travers notamment des Commissions communales en charge d'élaborer la programmation urbaine de la commune.
- L'intercommunalité est l'échelle de pertinence : le PLUi n'est pas l'addition des 20 documents locaux, c'est une approche transversale pour mettre en cohérence les ambitions du projet de territoire et la déclinaison des enjeux du ScoT.
- Un pacte de gouvernance axé sur les communes : représentativité et participation active de chaque commune, circulation des informations, fixation de règles d'arbitrage, etc.
- Une recherche permanente de consensus avec chaque conseil municipal.

Tous les éléments précédemment cités seront repris dans le Pacte de Gouvernance qui fera l'objet d'un vote en 2021, si la compétence est effectivement prise par la Communauté de Communes.

La Loi du 14 novembre 2020 a certes repoussé le délai de transfert obligatoire de cette compétence au 1^{er} juillet 2021, pour autant, il apparaît nécessaire que le débat s'instaure et que le transfert puisse se faire sans délai supplémentaire compte tenu des enjeux pour le territoire. Ainsi, une procédure de modification statutaire sera proposée lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2020, afin d'intégrer dès le début de l'année le PLUi aux compétences de Vendée Grand Littoral.

Si les conseils municipaux le valident, un chantier de cinq années s'engagera alors, avec comme objectif la validation d'un PLUi représentatif des aspirations communales et des orientations fixées par le SCOT. Comme précisé lors des réunions de travail, les documents d'urbanisme communaux continueront de vivre, et Vendée Grand Littoral en étroite collaboration avec les Communes, portera les demandes d'adaptation de leur document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver la motion de soutien en faveur de la prise de compétence PLUi par Vendée Grand Littoral au 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des raisons évoquées précédemment,
- 2°) que tous les éléments de gouvernance exposés, et notamment la place centrale de la Commune dans le processus d'élaboration et de validation du PLUi, soient garantis et retranscrits dans le Pacte de Gouvernance qui sera voté début 2021 en cas de prise de compétence par l'intercommunalité,
- 3°) de charger Monsieur le Maire ou son représentant de conduire les travaux préparatoires à cette prise de compétence.

INFORMATION

Prochaine séance du Conseil municipal, le lundi 8 février 2021

Fin de la séance : 23h00